

BUREAU DE NORMALISATION DE L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE
NORME FRANÇAISE

BOULONNERIE AÉRONAUTIQUE MARQUAGE

Pr. L 22-035^B

Mai 1960

Objet. — La présente norme définit le marquage des vis et des écrous pour constructions aéronautiques, dans le but d'identifier :

- la résistance nominale,
- le système de filetage,
- éventuellement, le matériau.

Résistance nominale. — La résistance nominale définie par le Règlement AIR 9166, est symbolisée par le nombre des dizaines de la valeur R exprimée en Kg/mm^2 .

Système de filetage. — Le symbole du filetage sert à reconnaître les filetages du système ISO pour éviter de les confondre avec les filetages normalisés antérieurement.

Le symbole du système ISO est la lettre "M". Elle peut être remplacée sur les écrous par le signe ∇ apposé sur un pan.

Le symbole du système ISO, obligatoire pour les diamètres 3, 4 et 5, est recommandé pour les autres diamètres.

La lettre "L" caractérise les vis pour constructions aéronautiques, conformes aux normes établies antérieurement aux accords ISO.

Matériau. — Les aciers inoxydables sont symbolisés par la lettre "Z".

- Le titane est symbolisé par la lettre "T"

Résistance nominale	Éléments de boulonnerie	avec filetages antérieurs aux accords ISO - Marquage:	avec filetages ISO Marquage:
56	Vis	L 5	M 5
	Écrous	(sans)	∇ (fig.5) ou M
56 INOX	Vis	Z 5	M 5 Z
	Écrous	(sans)	∇ (fig.5) ou M
90	Vis	L 9	M 9
	Écrous	Cercle (fig.4)	M 9 ou : cercle et ∇ (fig.4) (fig.5)
90 INOX	Vis <i>matricées</i>	L Z	M 9 Z
	<i>décolletées</i>	cercle (fig.3)	
	Écrous	cercle (fig.4)	M 9 Z ou : cercle et ∇ (fig.4) (fig.5)
110	Vis	L 11	M 11
90 TITANE	Vis		M 9 T

Exécution. — Les signes doivent être indélébiles et rester visibles, malgré le revêtement de protection éventuel.

FIGURES AU VERSO

EXCEPTIONS. — Font exception aux règles ci-dessus :

- 1° Les éléments normalisés prévus en une seule résistance nominale, telles que certaines vis à empreinte cruciforme, les vis à tête cylindrique, etc. (voir Pr. L 22-030)
- 2° Les vis et écrous conformes aux normes BNAé et exécutés en métaux non ferreux autres que le titane.

Les vis et écrous non conformes aux normes BNAé ne sont pas marqués, ou sont marqués par un numéro de pièce donné par le constructeur.

Homologuée

le _____ 19

J.O. du

6^{ème} édition. 2^{ème} Tirage. Déc. 1964.

Résistances en accord avec AIR 9166

addition marquage filetages ISO et Titane.